Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.10 Café-restaurant le Mellouën : validation du devis pour la chaudière gaz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chaudière gaz du café-restaurant le Mellouën ne fonctionne plus correctement. Il devient nécessaire de la remplacer. Deux entreprises ont été sollicitées :

- SARL BOUVET : 4 037,82 € HT
- Kaléo : 4 492,00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la SARL BOUVET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***à l'unanimité,*** **DÉCIDE :**

- **DE VALIDER** le devis de la **SARL BOUVET** pour un montant de **4 037,82 € HT**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLÉ
Ille et Vilaine

La secrétaire de séance
Nelly TALVA

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_10-DE

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.01.10